



Conseil Communal de Crans
Commission des finances

Préavis No 04/21 – Plafond d'endettement, législature 2021- 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le 08.11.2021, une délégation de la Commission des Finances a été reçue par la Municipalité pour obtenir des informations, analyser, et commenter le préavis susmentionné. Le 15.11.2021, la Cofin s'est réunie au complet pour en délibérer.

Le présent rapport repose sur les obligations légales telles qu'elles sont exposées dans le préambule du préavis en référence.

L'ensemble des investissements prévus pour la nouvelle législature, additionnée d'une marge de manœuvre, justifie le plafond de CHF 35'000'000.- que la Municipalité propose au Conseil. Comme mentionné dans le point 2, tout nouvel investissement devra être financé par un emprunt, étant donné que la marge d'autofinancement est très réduite ou négative depuis plusieurs années et qu'il ne semble pas qu'il faille compter sur une amélioration de la situation financière de la commune à court terme.

La Commission des Finances s'est référée aux recommandations et ratios d'endettement préconisés par le Canton et est arrivée à la conclusion qu'un endettement à hauteur de CHF 35'000'000.- pourrait en principe être accepté selon le ratio suivant :

- dette brute / revenus courants
ratio à Crans (maximum dans la législature) : 144 %

Un ratio supérieur à 150% est considéré mauvais.

La commission a également considéré l'endettement moyen des communes vaudoises, y compris Lausanne, qui était de CHF 7'969.- (CHF 5'770.- sans Lausanne) par habitant en 2019.

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/statistiques-par-domaine/18-finances-publiques-et-administration/finances-communales/#c2070127>.

Considérant la population de 2'400 habitants de Crans et son faible potentiel d'augmentation, un endettement théorique de CHF 35'000'000.- nous conduirait à une dette de CHF 14'583.- par habitant, soit 183% de la moyenne cantonale de 2019 avec, et 253% sans Lausanne.

Bien que la période actuelle de taux bas se prête à réaliser des investissements, la Commission des Finances, soucieuse du principe de prudence, est d'avis qu'un tel niveau d'endettement serait trop élevé. Elle propose un plafond d'endettement à CHF 25'000'000.-, ce qui représenterait CHF 10'416.- par habitant, soit un taux supérieur de 31% (respectivement 81% sans Lausanne) à la moyenne cantonale.

Les investissements doivent être entièrement amortis sur une période de 30 ans. Chaque crédit demandé sera soumis à l'approbation du Conseil communal dès que celui-ci remplit les conditions mentionnées dans le règlement dudit Conseil qui devra évaluer si en fonction des finances communales et des charges dudit emprunt, une hausse de taux d'impôt devra être envisagée.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Conseil d'amender le Préavis No 04/21 en modifiant le montant du plafond d'endettement à CHF 25'000'000.-

Crans, le 23 novembre 2021



Lars Kermode (Président)



Jean-Daniel Aubry (membre)



René Bautz (membre)



Catherine Schmutz (membre)



Thomas Dislich (rapporteur)



Sonia Weil (membre)



Marc-Henri Barrail (membre)